

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Nouvelles mesures d'assouplissement pour aider les citoyens éprouvés par la pandémie**

**Québec, le 12 février 2021.** – Les citoyens qui ont reçu des prestations d'aide en lien avec la COVID-19 n'auront pas à payer d'intérêt sur leur solde d'impôt 2020 pour une période d'un an. Cette mesure vise à simplifier la vie de ceux qui ont été éprouvés par la pandémie.

Plus précisément, les citoyens qui ont touché la Prestation canadienne d'urgence (PCU), la Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE), la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), des prestations d'assurance-emploi (y compris les prestations de maternité et de paternité) ou des prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) et qui auront un solde d'impôt à payer sur leur déclaration de revenus 2020 auront droit à un congé d'intérêt jusqu'au 30 avril 2022. Pour être admissibles à cette mesure, les citoyens doivent avoir gagné un revenu imposable total de 75 000 \$ ou moins en 2020.

Les citoyens doivent produire et transmettre leur déclaration de revenus au plus tard le 30 avril 2021 afin d'éviter l'application de la pénalité pour production tardive. Ils ont d'ailleurs tout avantage à le faire rapidement, afin de continuer à bénéficier sans interruption des programmes sociofiscaux auxquels ils ont droit, tels que le crédit d'impôt pour solidarité ou l'Allocation famille.

Revenu Québec rappelle qu'il existe plusieurs façons pour les citoyens de conclure des [ententes de paiements échelonnés](#), s'ils ne sont pas en mesure de payer les sommes dues en un seul versement.

Dès le début de la pandémie, Revenu Québec s'est engagé à faire preuve de souplesse et de compréhension à l'égard des citoyens et des entreprises. Il a mis en œuvre une série de mesures pour aider les Québécois au cours des derniers mois.

À quelques semaines du début de la saison des impôts, Revenu Québec continue de suivre la situation avec attention et demeure prêt à s'adapter si nécessaire. Pour plus d'informations concernant le congé d'intérêt et les autres mesures d'assouplissement annoncées au cours des derniers mois, les citoyens sont invités à consulter le [site Internet](#) de l'agence.

**Citation :**

« Depuis le début de la pandémie, notre gouvernement a cherché à soutenir ceux qui ont été éprouvés par la crise. Cette mesure aidera les citoyens qui ont reçu des prestations d'aide en leur accordant plus de temps pour payer leur solde d'impôt. »

*Eric Girard, ministre des Finances*

– 30 –

**Source :** Fanny Beaudry-Campeau  
Directrice des communications  
Cabinet du ministre des Finances  
Tél. : 514 222-6782